



C.P. 6128
Succursale Centre-Ville
Montréal, Québec H3C 3J7, Canada
www.uis.unesco.org

Juin 2020

MANUEL D'INSTRUCTIONS

Questionnaire sur les dépenses en patrimoine culturel et naturel (Indicateur ODD 11.4.1) de 2020



Table des matières

Introduction	3
1. Portée	4
1.1 Informations générales	4
1.2 Définition du patrimoine	4
2. Contenu du questionnaire.....	7
2.1 Métadonnées	7
2.2 Dépenses publiques pour le patrimoine.....	8
2.3. Dépenses totales pour le patrimoine par secteur	12
3. Méthodologie	14
4. Sources de données potentielles.....	16
Annexe I. Liste des codes à quatre chiffres de la CITI Rév.4 liés à la culture et définis dans le Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles (CSC) 2009	177



Introduction

Le questionnaire de l'Institut de statistique de l'Unesco (ISU) portant sur les dépenses en patrimoine culturel et naturel (Indicateur ODD 11.4.1) a pour objectif de recueillir des données permettant de faire le suivi et consigner les avancées relatives à l'indicateur 11.4.1 du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces données constitueront une partie de la base de données internationale de l'ISU sur les statistiques de la culture, disponible aux utilisateurs et proposant une source d'information pour les décideurs à l'échelle nationale et internationale.

Ce guide détaille les instructions pour remplir le *Questionnaire 2019 sur les dépenses patrimoine culturel et naturel (Indicateur ODD 11.4.1)*. Il regroupe des explications et des définitions pour toutes les variables utilisées dans le questionnaire.

Veuillez lire attentivement les instructions suivantes avant de compléter le questionnaire.

Les cases grisées effectuent des calculs automatiques. Néanmoins, en cas par exemple de données confidentielles de l'une des composantes, il est possible de corriger les calculs à la main si nécessaire.

L'ISU encourage tous les pays à fournir leurs propres estimations des données manquantes ou incomplètes, car celui-ci ne dispose pas toujours de l'ensemble des éléments nécessaires pour obtenir les estimations les plus précises.

Chaque pays ne peut soumettre qu'un seul questionnaire.

Les questionnaires électroniques sont disponibles sur <http://uis.unesco.org/uis-questionnaires>

Veuillez envoyer le questionnaire complété en cliquant sur le bouton « Envoyer ». Si vous rencontrez des problèmes pour accéder au site ou avez des questions liées à la collecte des données, veuillez contacter l'ISU à l'adresse uis.cltsurvey@unesco.org.



1. Portée

1.1 Informations générales

Cette enquête réunit les données nécessaires pour faire le suivi à l'échelle mondiale la **Cible ODD 11.4**¹ qui appelle les pays à « renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial ». Les données indiquées dans le questionnaire doivent inclure toutes les dépenses qu'un pays engage dans la conservation, la préservation et la protection du patrimoine culturel et naturel à travers les secteurs public et privé.

Indicateur² ODD 11.4.1

« Dépenses totales par habitant consacrées à la préservation, la protection et la conservation de l'ensemble du patrimoine culturel et naturel, ventilées par source de financement (public, privé), type de patrimoine (culturel, naturel) et par niveau d'administration (national/fédéral, région/état et local/municipal). »

Ce questionnaire recueille les données pour l'exercice financier de 2018. Veuillez renseigner l'exercice financier, l'unité, la devise et les sources principales d'information des données fournies pour le questionnaire. Si certaines données ne sont pas disponibles pour 2018, veuillez reporter celles de la dernière année disponible et indiquer la période de référence correspondante.

Cette enquête recueille les données portant sur les dépenses pour les variables suivantes :

- secteurs public et privé
- type de patrimoine (culturel et naturel)
- niveau d'administration (national/fédéral, région/état et local/municipal)
- Localisation : zone rurale/urbaine

1.2 Définition du patrimoine

Les données pour le patrimoine culturel comme pour le patrimoine naturel sont requises dans l'ensemble des tableaux du questionnaire.

¹ SDGs Website <https://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/>

² SDGs indicators:

https://unstats.un.org/sdgs/indicators/Global%20Indicator%20Framework%20after%202019%20refinement_Eng.pdf



Définition 1. Type de patrimoine

Le **patrimoine culturel** désigne les artefacts, les monuments, les groupes de bâtiments et sites, les musées qui se distinguent par leurs valeurs diverses, y compris leurs significations symboliques, historiques, artistiques, esthétiques, ethnologiques ou anthropologiques, scientifiques et sociales. Il comprend le patrimoine matériel (mobilier, immobilier et immergé), le patrimoine culturel immatériel (PCI) intégré dans la culture et les artefacts, sites ou monuments du patrimoine naturel. Cette définition exclut le patrimoine immatériel relatif à d'autres domaines culturels comme les festivals, les célébrations, etc. Elle inclut le patrimoine industriel et les peintures rupestres.

Le **patrimoine naturel** désigne les spécificités naturelles, les formations géologiques ou de géographie physique et les zones définies qui constituent l'habitat d'espèces animales et végétales menacées, ainsi que les sites naturels qui présentent un intérêt sur le plan scientifique, dans le cadre de la conservation ou en termes de beauté naturelle. Il comprend les aires naturelles protégées privées et publiques, les zoos, les aquariums et les jardins botaniques, les habitats naturels, les écosystèmes marins, les sanctuaires, les réserves, etc.

Définition 2. Activités vouées au patrimoine

La **conservation du patrimoine culturel** correspond aux mesures entreprises pour étendre la durée de vie du patrimoine culturel, tout en renforçant la transmission de ses messages et de ses valeurs patrimoniales majeures. Dans le domaine des biens culturels, la conservation a pour but de maintenir les caractéristiques physiques et culturelles de son objet afin de garantir que sa valeur ne soit pas diminuée et qu'elle perdurera de génération en génération.

La **conservation du patrimoine naturel** correspond à la protection, au soin, à la gestion et à l'entretien d'écosystèmes, d'habitats, d'espèces et de populations sauvages, au sein ou en dehors de leur environnement naturel, afin de préserver les conditions naturelles et de pérenniser leur présence.

L'objectif de la **préservation** est d'éviter tout dommage qui découlerait de facteurs environnementaux ou accidentels et qui constituerait une menace dans l'environnement direct de l'objet des mesures de conservation. Ainsi, les mesures et méthodes préventives ne sont généralement pas appliquées directement, mais conçues pour contrôler les conditions microclimatiques d'un environnement, dans le but d'éradiquer les agents ou éléments délétères qui pourraient avoir une influence temporaire ou permanente sur la détérioration de l'objet.



La **protection** correspond à l'acte ou au processus consistant à appliquer des mesures conçues pour modifier les conditions physiques d'un bien en le préservant de toute détérioration, perte ou attaque, ou à protéger le bien d'un danger ou d'un dommage. Dans le cas de bâtiments et de structures, un traitement de ce type est généralement de nature temporaire et anticipe les futures interventions de préservation historique. Dans le cas de sites archéologiques, les mesures de protection peuvent être temporaires ou permanentes.

Pour les besoins de cette enquête, les éléments du patrimoine culturel et naturel sont identifiés selon la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI, Révision 4), au moyen des codes listés dans le **Tableau 1** :

Tableau 1. Activités liées au Patrimoine culturel et naturel selon la CITI Rév.4

Type de patrimoine	Codes de la CITI Rév. 4	Type d'activité
Patrimoine culturel	9101	Activités des bibliothèques et archives
	9102	Activités des musées et exploitation des sites et monuments historiques
Patrimoine naturel	9103	Activités des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles

Au niveau national, les données sur les activités patrimoniales sont souvent classifiées au niveau 4 ou plus de la codification. Si une classification nationale ou régionale est utilisée dans votre pays, vous devez d'abord faire la correspondance avec la classification CITI. Veuillez indiquer à la question neuf de la page Métadonnées la liste des codes utilisés pour définir le patrimoine culturel et naturel.



2. Contenu du questionnaire

Les définitions sont données dans l'ordre d'apparition des termes dans le questionnaire. Le questionnaire est composé d'un « document général sur les métadonnées » et de quatre tableaux de données regroupés comme suit :

- Dépenses par niveau d'administration (HE1) ;
- Dépenses publiques pour le patrimoine (HE2, HE3) ;
- Dépenses totales publiques et privées pour le patrimoine (HE4) ;

2.1 Métadonnées

La page de Métadonnées rassemble les informations clés pour mieux comprendre les données fournies.

La **Question 1** demande des informations sur la personne chargée de remplir le questionnaire, ainsi que sur les dirigeants de l'institution. La personne chargée de remplir le questionnaire sera le contact de référence pour clarifier certaines réponses auprès de l'ISU, le cas échéant.

La **Question 2** demande des informations sur les dates de début et de fin des données fournies dans le questionnaire. Si les données financières ne correspondent pas à l'année calendaire attendue, veuillez utiliser les informations de la dernière année disponible. Il est également demandé de préciser le nom de la devise nationale et de l'unité.

La **Question 3** demande des informations sur le type de dépenses renseigné. Les données indiquées dans chacun des tableaux doivent correspondre aux dépenses effectives pour le patrimoine. Cependant, si les données concernant les dépenses effectives ne sont pas disponibles, veuillez indiquer le budget alloué.

La **Question 4** demande des informations sur l'étendue des données fournies. Les données fournies doivent refléter les totaux nationaux, indépendamment du secteur (public/privé), du type de patrimoine (culturel/naturel) ou du niveau d'administration (national/fédéral, région/état/province, et local/municipal). Si l'étendue des données est partielle pour certaines sections (par ex. un type de patrimoine n'est pas inclus), précisez les données exclues dans le champ prévu à cet effet.

La **Question 5** demande des informations sur la population totale par zone urbaine ou rurale et la définition utilisée pour différencier les zones urbaine et rurale.



Les **Questions 6 à 15** (comprise) recueillent les informations sur des données fournies, dont : l'origine des données, la méthodologie utilisée et tout système de classification employé.

2.2 Dépenses publiques pour le patrimoine

Les Tableaux HE1, HE2 et HE3 recueillent des données sur les dépenses publiques par type de patrimoine.

Le total des dépenses publiques pour le patrimoine est calculé selon l'une des deux méthodes suivantes :

- À partir des données du secteur, issues de rapports financiers d'institutions en lien avec le patrimoine, de répertoires d'entreprises, de statistiques structurelles sur les entreprises ou d'enquêtes sur les institutions patrimoniales. Le patrimoine est défini par les codes de la CITI Rév. 4 (ou équivalent au niveau national/régional) comme décrit au Tableau 1.
- L'autre méthode consiste à s'appuyer sur les données de dépenses gouvernementales par fonction, délivrées par le Ministère des Finances ou équivalent, ou encore sur les bases de données gouvernementales de statistiques financières (Tableau HE 1 du questionnaire). Les dépenses pour le patrimoine sont calculées à partir des dépenses du gouvernement par fonction à l'aide de la Classification des fonctions des administrations publiques (CFAP) (Tableau HE1 du questionnaire ou classification nationale équivalente).
 - o La méthodologie employée pour mesurer les dépenses publiques pour le patrimoine peut se baser sur les codes à 4 chiffres de la classification CFAP, définie selon la répartition proposée par le manuel de statistiques de finances publiques (*government finance statistics, GFS*) du fonds monétaire international (FMI), disponible sur : <http://www.imf.org/external/pubs/ft/gfs/manual/2014/gfsfinal.pdf>
 - o La majorité des dépenses pour le patrimoine culturel et naturel est estimée à partir du code Services Culturels (IS) 7082. Les dépenses pour le patrimoine correspondent aux thèmes suivants :
 - La fourniture de services pour le patrimoine culturel : l'administration des affaires pour le patrimoine culturel ; la supervision et la réglementation des sites du patrimoine culturel ; et
 - L'exploitation ou le soutien de sites à vocation culturelle (bibliothèques, musées, monuments, sites et habitations historiques, jardins zoologiques et botaniques, aquariums, arboretums, etc.) ;

Le patrimoine naturel inclut également le code 7054 Préservation de la biodiversité et protection de la nature défini comme suit :



- L'administration, la supervision, l'inspection, l'exploitation ou le soutien d'activités liées à la protection de la biodiversité et de la nature ;
- Les bourses, prêts ou subventions pour soutenir des activités liées à la protection de la biodiversité et de la nature.

Patrimoine public par fonction d'administration publique

Le Tableau HE1 recueille les données sur les dépenses publiques pour la culture et les données sur les dépenses pour le patrimoine par fonction d'administration publique.

L'enquête s'appuie sur les données de la classification CFAP pour estimer les dépenses pour la culture dans le Tableau HE1. Le **Tableau 2** liste les codes CFAP qui correspondent exclusivement ou partiellement aux éléments culturels. Les codes partiels intègrent uniquement quelques éléments culturels : par exemple, pour le code 7085, seule la part allouée à la R&D pour la culture doit être prise en compte dans l'estimation.

Tableau 2. Sous-catégories (groupes) CFAP concernant la culture

Codes CFAP	Dénominations	Partiellement culturel
7054	Protection de la biodiversité et de la nature	Non
7082	Services culturels	Non
7083	Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition	Non
7084	Culte et autres services communautaires	Oui
7085	R&D dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte	Oui
7086	Loisirs, culture et culte, n.c.a.	Oui

Dépenses publiques par niveau d'administration

Le Tableau HE2 recueille les dépenses publiques par niveau d'administration et par flux de dépenses.

Les dépenses doivent être indiquées pour le niveau d'administration qui effectue la dépense. Lorsque les fonds d'un certain niveau d'administration proviennent d'un autre niveau d'administration, ces fonds doivent être reportés en tant que transfert intergouvernemental net. Par exemple, lorsqu'une administration régionale reçoit 1 million de dollars USD du gouvernement fédéral, à dépenser pour le patrimoine, qui viennent s'ajouter à son financement propre de 4 millions de dollars USD, il faut indiquer la dépense avec 4 millions de dollars en tant que dépense directe et 1 million de dollars en tant que transfert intergouvernemental reçu du gouvernement central (ou fédéral).



Définition 3. Flux des dépenses pour le patrimoine

Les **dépenses publiques en patrimoine** désignent les financements pour le patrimoine, réalisés par des fonds publics. Les fonds publics correspondent à des administrations nationales, régionales et locales (définition adaptée à partir du glossaire de l'OCDE). Les dépenses qui ne sont pas directement liées au patrimoine culturel et naturel ne sont, en principe, pas prises en compte. Les dépenses publiques pour la préservation, la protection et la conservation du patrimoine national culturel et/ou naturel correspondent aux **dépenses directes (y compris les subventions), aux transferts et aux dépenses publiques indirectes comprenant les taxes incitatives**.

Les **dépenses publiques directes** correspondent aux subventions, aux bourses et aux récompenses. Il s'agit des sommes généralement allouées au personnel, aux biens et services, à l'investissement en capital et autres activités liées au patrimoine.

Un **transfert** est une transaction selon laquelle une entité institutionnelle fournit un bien, un service ou un actif à une autre entité sans que celle-ci ne lui reverse aucun bien, service ou actif en contrepartie directe (FMI, 2014).

Les **transferts nets intergouvernementaux** sont des transferts nets de fonds alloués aux activités pour le patrimoine, effectué d'un niveau d'administration à un autre.

Les **Dépenses publiques indirectes** comprennent les taxes incitatives, des réductions de revenu imposable accordées à un contribuable pour ses différentes dépenses pour le patrimoine.

Dans le Tableau HE2, les dépenses publiques pour le patrimoine doivent être reportées séparément pour chaque niveau d'administration qui finance le patrimoine. Les données ne doivent pas refléter uniquement les dépenses du Ministère de la Culture ou équivalent, ou du Ministère de l'Environnement pour le patrimoine naturel, mais bien toutes les dépenses pour la culture, effectuées par l'ensemble des ministères et agences.



Définition 4. Niveau d'administration

Le **Niveau national/fédéral** correspond aux unités d'administration du gouvernement central et aux institutions non marchandes régies par le gouvernement. Le gouvernement central exerce son autorité sur l'ensemble du territoire d'un pays. Il est tenu de fournir des services pour le patrimoine au bénéfice de la communauté dans son ensemble, mais il peut aussi déléguer son autorité à d'autres entités d'administration, ainsi qu'à d'autres niveaux d'administration.

Le **Niveau régional/d'état/provincial** est une subdivision du gouvernement. Il partage le pouvoir politique, fiscal et économique avec le gouvernement central. Dans un état fédéral, le niveau régional est représenté par le gouvernement d'un état. Dans un état unitaire, le gouvernement régional est désigné comme gouvernement de province. Ce niveau d'administration se compose d'entités institutionnelles qui assurent certaines fonctions gouvernementales à un niveau moins important que celui du gouvernement central et plus élevé que l'administration locale. Une administration régionale dispose généralement de l'autorité fiscale pour prélever des taxes sur son territoire. Elle a également la capacité de dépenser au moins une partie de ses revenus selon ses propres politiques, ainsi que de nommer ou d'élire ses propres agents.

Lorsqu'une entité régionale est entièrement dépendante des fonds du gouvernement central et que ce dernier détermine ces fonds, les dépenses au niveau régional doivent être traitées comme faisant partie des dépenses du gouvernement central pour des raisons statistiques.

Le **Niveau local/municipal** correspond à une administration publique au plus bas niveau de l'état, comme une municipalité ou un district. Le niveau local fait référence aux entités d'administration locales, à savoir des entités institutionnelles gouvernementales et des institutions non marchandes contrôlées au niveau local. Une administration locale dispose souvent d'une autorité fiscale pour prélever des taxes sur son territoire. Elle devrait également avoir la capacité de dépenser au moins une partie de ses revenus selon ses propres politiques, ainsi que de nommer ou d'élire ses propres agents.

Le total des dépenses publiques pour le patrimoine correspond à la somme des dépenses pour le patrimoine, effectuées par les administrations nationales/fédérales, régionales/d'état/provinciales et locales.



Dépenses publiques par zone géographique

Le Tableau HE3 recueille les données sur les dépenses publiques pour le patrimoine par zone géographique (rurale/urbaine). Il convient de respecter les définitions nationales des zones rurales/urbaines au moment de préciser les données. Les informations concernant ces définitions sont recueillies à la Question 5 de la page Métadonnées.

2.3. Dépenses totales pour le patrimoine par secteur

Le Tableau HE4 recueille la somme totale des données sur les dépenses par secteur, soit à la fois du patrimoine public et privé, et de tous les acteurs (gouvernement, international et secteur privé). Lorsque les pays peuvent uniquement faire état des dépenses effectuées par leur gouvernement, les sources des dépenses indiquées devraient être consignées à la Question 4 de la page Métadonnées.

Définition 5. Total des dépenses pour le patrimoine

Le **total des dépenses pour le patrimoine** correspond aux dépenses privées et publiques allouées à la conservation, la protection et la préservation du patrimoine. Le total des dépenses recouvre les dépenses publiques et privées pour le patrimoine naturel et culturel. En utilisant la classification CITI Rév. 4, le total des dépenses pour le patrimoine doit refléter les dépenses publiques et privées au bénéfice des activités des bibliothèques et archives, des musées et de l'exploitation de sites et monuments historiques, ainsi que des activités des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles.

Dépenses privées pour le patrimoine

Les dépenses privées pour le patrimoine correspondent aux dépenses effectuées par (i) des institutions privées, (ii) des entreprises privées, (iii) des organisations non gouvernementales nationales et/ou internationales et (iv) des gouvernements ou organisations étrangers.

Les dépenses privées d'origine nationale comprennent les dons effectués par des institutions ou des individus, les parrainages d'entreprise et les revenus issus des billets d'entrée. Les financements d'origine internationale comprennent les Aides Publiques au Développement (APD) de pays ou d'organisations internationales. D'autres sources internationales correspondent aux dons ainsi qu'aux fonds bilatéraux ou internationaux. Les sources des données sur les dépenses privées doivent être clairement identifiées et précisées aux Questions 6 et 7 de la page Métadonnées.



Définition 6. Dépenses privées pour le patrimoine

Les **dépenses privées pour le patrimoine** correspondent aux actions de préservation, de protection et de conservation du patrimoine national culturel et/ou naturel financées par des sources privées. Celles-ci incluent notamment les dons en nature, le secteur des organisations privées à but non lucratif et les parrainages. Les financements privés comprennent les dons par des individus et des entités légales, les dons par des fonds bilatéraux et multilatéraux tels que l'Aide publique au développement (APD), les revenus générés par les entrées/la vente de biens et de services aux individus et aux entités légales, ainsi que le parrainage d'entreprise. Les financements privés peuvent provenir de sources nationales ou internationales telles que décrites ci-dessous :

Les **dons** correspondent aux sommes d'argent et aux dons en nature offerts par une entité physique ou légale. Les dons peuvent prendre la forme de sommes d'argent ou de dons en nature. Les dons d'argent correspondent au don de monnaie, de chèques ou d'autres équivalents monétaires. Les dons en nature correspondent à des biens, des services ou autres (fournitures, par ex.). Les dons peuvent être sous condition ou inconditionnels. Les dons sous condition correspondent aux dons limités par les conditions imposées par le donneur. Les dons inconditionnels correspondent aux dons sans but concret offerts à une organisation/institution afin d'aider cette dernière à accomplir sa mission.

Source nationale

Les **Dons d'individus** correspondent aux sommes d'argent et aux dons en nature offerts par un individu ou une personne physique.

Les **Dons d'entités légales** correspondent aux sommes d'argent ou dons en nature offerts par une entité légale. Ce type de don correspond à la philanthropie d'entreprise, au don de bienfaisance à toute organisation/institution.

Le **Parrainage d'entreprise** correspond aux contributions en argent ou en nature par un acteur économique en échange de bénéfices prenant la forme de publicité, de recommandations, de promotion de l'entreprise, etc. Le parrainage d'entreprise représente une forme de marketing par lequel une entreprise paie en échange d'avantages marketing.

Le **Revenu des entrées/cartes de membre/vente de services et de biens** correspond aux sommes d'argent reçues par la vente de billets entrées aux ménages, la vente de cartes de membres ou de services et biens aux ménages et aux entités légales.



Sources de financement internationales

Aide Publique au Développement : Flux de financements publics administrés avec pour objectif principal la promotion du développement économique et du bien-être des pays en voie de développement. Ces flux sont généralement concessionnaires par nature, avec une part de don d'au moins 25 % (en tenant compte d'un taux de rabais fixe de 10 %). Par convention, les flux d'APD correspondent à des contributions d'agences gouvernementales, à tous les niveaux, à des pays en voie de développement (« APD bilatéral ») et aux institutions multilatérales. Les recettes APD comprennent des décaissements par les donateurs bilatéraux et les institutions multilatérales. Les prêts octroyés par des organismes de crédit à l'exportation avec un but exclusif de promotion à l'export ne sont pas pris en compte (OCDE).

Les **dons provenant de sources bilatérales et multilatérales** correspondent à toute contribution financière ou en nature à une organisation sous forme d'un don effectué par une partie bilatérale (état étranger) ou multilatérale (entité ou organisation internationale, etc.). Ces dons peuvent prendre la forme d'une aide au développement ou d'une aide publique au développement, ou encore d'un don privé international/de l'étranger. Les dons bilatéraux/multilatéraux de source privée correspondent à une aide financière apportée par une fondation privée originaire d'un pays étranger, ou de fondations privées originaires de plusieurs pays étrangers.

3. Méthodologie

Il est nécessaire de fournir des précisions concernant la méthode spécifique de collecte des données, notamment sur l'estimation/l'imputation ou le traitement des données manquantes. Veuillez compléter la Question 7 de la page Métadonnées.

L'estimation pour les codes CITI à quatre chiffres peut se faire de deux façons :

- a. En utilisant des sources secondaires pour obtenir les données ou déterminer la part des dépenses pour le patrimoine. Dans le cas des sources secondaires, préciser la méthodologie employée sur la page Métadonnées, Question 7.
- b. En appliquant - si aucune information secondaire n'est disponible - la part des dépenses culturelles allouées en proportion au niveau de Valeur Ajoutée Brute du secteur du patrimoine.



La Valeur Ajoutée Brute pour le secteur de la culture doit être estimée à partir des codes CITI Rév. 4 suivants :

9101 Activités des bibliothèques et archives

9102 Activités des musées et exploitation de sites et monuments historiques

9103 Activités des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles

La Valeur Ajoutée Brute du Secteur de la Culture correspond au total de la valeur ajoutée brute générée par les domaines culturels et définie par le Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles de 2009. Ce document de référence est téléchargeable sur :

<http://uis.unesco.org/sites/default/files/documents/unesco-framework-for-cultural-statistics-2009-fr.pdf>.³ La

liste des codes CITI Rév. 4 en lien avec la culture est détaillée dans l'Annexe I ci-dessous. Veuillez indiquer la méthodologie utilisée dans la page Métadonnées Question 7.

³Le CSC de l'UNESCO de 2009 est disponible sur la bibliothèque numérique du site internet de l'ISU, dans les 6 langues officielles de l'ONU, ainsi qu'en Mongole et en Vietnamien.



4. Sources de données potentielles

Les sources de données potentielles pour remplir le questionnaire sur les statistiques du patrimoine sont présentées ci-dessous :

Institutions	Source de données	Description de la source	Tableau n°
Ministère des Finances	Base de données gouvernementale sur les statistiques financières	Les bases de données gouvernementales sur les statistiques financières contiennent généralement des données sur les recettes et dépenses gouvernementales, les surplus/déficits du gouvernement, les transactions et modifications des actifs et des passifs du gouvernement, les bilans financiers et les comptes de résultat. Ces données portent sur les finances du gouvernement pour les administrations centrale, régionale et locale, le financement de la sécurité sociale et d'autres entités publiques.	HE1 ; HE2 ; HE3
Office national de statistiques	Registre des entreprises	Le registre des entreprises contient des données sur les informations des entreprises et leurs rapports financiers. Dans de nombreux pays, les registres des entreprises sont la source principale des rapports financiers.	HE2 ; HE4
	Statistiques structurelles sur les entreprises	Les statistiques structurelles sur les entreprises sont des données systématisées sur les activités des entreprises, classées par activité industrielle. Les statistiques structurelles sur les entreprises portent sur la structure et les performances des différentes entreprises d'un pays.	HE2 ; HE4
	Données des comptes nationaux	Les comptes nationaux correspondent au système de comptabilité cohérent permettant de mesurer l'activité économique d'un pays.	HE4
	Comptes satellites culturels	Les Comptes satellites culturels sont une extension du Système de Comptes Nationaux. Ils sont utilisés pour mesurer l'activité économique (et autres) du secteur de la culture.	HE4
Ministère de la Culture ou de l'environnement	Enquête sur les institutions du patrimoine	Une enquête spécifique permettant de recueillir et disséminer des données agrégées sur l'activité, le financement, le fonctionnement, les programmes et autres des institutions du patrimoine dans un pays.	HE2 ; HE4
	Rapports financiers des institutions du patrimoine	Les rapports financiers présentent les données financières concernant les institutions du patrimoine. Les principaux types de rapports financiers sont les bilans financiers, les comptes de résultat et le flux de liquidités.	HE2 ; HE3 ; HE4



Annexe I. Liste des codes à quatre chiffres de la CITI Rév.4 liés à la culture et définis dans le CSC de l'UNESCO pour 2009

Code à 4 chiffres	Description	Code partiel
3211	Fabrication de bijouterie et d'articles similaires	Non
3220	Fabrication d'instruments de musique	Non
4761	Commerce de détail de livres, journaux et articles de papeterie en magasins spécialisés	Non
4762	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasins spécialisés	Non
5811	Édition de livres	Non
5813	Édition de journaux, revues professionnelles et périodiques	Non
5819	Autres activités d'édition	Non
5911	Activités de production de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision	Non
5912	Activités consécutives à la production de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision	Non
5913	Activités de distribution de films cinématographiques et vidéo, et de programmes de télévision	Non
5914	Activités de projection de films cinématographiques	Non
5920	Activités d'enregistrement du son et d'édition musicale	Non
6010	Radiodiffusion	Non
6020	Activités de production et de diffusion de programmes de télévision	Non
6391	Activités d'agence de presse	Non
6399	Autres activités de services d'information, n.c.a.	Non
7220	Recherche-développement expérimental en sciences sociales et humaines	Non
7410	Activités de conception de modèles	Non
7420	Activités photographiques	Non
7722	Location de vidéocassettes et de vidéodisques	Non
8542	Activités d'enseignement à caractère culturel, n.c.a.	Non
9000	Activités créatives, arts et spectacles	Non
9101	Activités des bibliothèques et archives	Non
9102	Activités des musées et exploitation des sites et monuments historiques	Non
9103	Activités des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	Non
4649	Commerce de gros d'autres articles de ménage*	Oui
4774	Vente de détail d'articles d'occasion*	Oui
5820	Édition de logiciels*	Oui
7110	Activités d'architecture et d'ingénierie et de conseils techniques connexes*	Oui
7310	Publicité*	Oui
8530	Activités d'enseignement supérieur*	Oui (EDU)

* : codes partiellement culturels à prendre en compte uniquement si la part de culture peut être estimée. Dans le cas contraire, veuillez les exclure du total du secteur de la culture.